U d'/of OTTAWA
39003002337136

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/mcharlesdrouhe00lach

LES DEUX MAYNARD

Réponse a M. Charles DROUHET

DU MÊME AUTEUR, A LA MÊME LIBRAIRIE

Dernières publications :

Les Satires de Boileau commentées par lui-même et publiées avec des notes. Reproduction du commentaire inédit de Pierre Le Verrier avec les corrections autographes de Despréaux. 1 vol. grand in-8° de XII et 164 pages, tiré à 300 exemplaires numérotés. 10 fr.

Voltaire mourant, enquête faite en 1778 sur les circonstances de sa dernière maladie, publiée sur le manuscrit inédit et annotée. Suivie de : Le catéchisme des libertins du XVII^e^ siècle : Les Quatrains du Déiste ou l'Anti-Bigot. — A propos d'une lettre inédite de l'abbé d'Olivet : Voltaire et Des Barreaux : Quel est l'auteur du *sonnet du Pénitent* ; Pierre et Paul du May ; les poésies latines de Des Barreaux, etc. 1 vol. grand in-8° de XXXIII-180 p., tiré à 500 exemplaires numérotés. 7 fr. 50

Le Libertinage devant le Parlement de Paris. — Le Procès du poète Théophile de Viau (11 juillet 1623-1^er^ septembre 1625). Publication intégrale des pièces inédites des Archives nationales. 2 vol. grand in-8° de XLVI-592-448 p. et planches, tiré à 500 exemplaires numérotés. 20 fr.

M. CHARLES DROUHET

ET LE

PROBLÈME DES DEUX MAYNARD

LE POÈME LE PHILANDRE

RÉPONSE

PAR

Frédéric LACHÈVRE

PARIS
LIBRAIRIE ANCIENNE HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR
5, QUAI MALAQUAIS, 5

1910

Universitas
BIBLIOTHECA

A LA MÉMOIRE

DE MON REGRETTÉ COLLABORATEUR

PAUL DURAND-LAPIE

F. L.

PQ
1820
.M313
1910

M. Ch. Drouhet, sujet roumain, professeur suppléant de littérature française à l'Université de Jassy, a soutenu le 15 décembre dernier en Sorbonne une thèse sur le poète François Maynard, elle lui a valu le grade de docteur ès-lettres avec la mention très honorable.

Cette thèse a d'autres mérites que ceux qui ont été appréciés par ses examinateurs ; elle a notamment celui de consacrer — tout en adoptant notre conclusion — 41 pages dont dix-neuf de petit texte à détruire les raisons sur lesquelles nous nous sommes appuyés en 1899, M. Durand-Lapie et moi, pour démontrer l'existence parallèle du poète François Maynard de Toulouse et du poète François Ménard de Nimes.

Cet état d'esprit de M. Drouhet déjà étrange par lui-même : combattre des gens avec lesquels on est d'accord, l'est plus encore si on s'arrête à la manière incorrecte dont il a présenté nos arguments, d'autant que notre démonstration irréfutable de 1899 subsiste tout entière.

Notre but, en publiant cette brochure, est de rendre à M. Durand-Lapie la justice qui lui est due. Notre collaborateur n'étant plus là pour se défendre (il est mort en 1903), nous ne pouvions laisser passer sans protestation une tentative dictée par un sentiment que nous ne qualifierons pas et dont l'exécution a été digne du sentiment.

Courménil, 23 décembre 1909.

F. LACHÈVRE.

N. B. *M. Drouhet s'est également occupé du* Philandre *que M. Martinon a enlevé à Fr. Maynard et qu'il a restitué à ce dernier. Là encore, nous croyons qu'il s'est illusionné sur son succès. Nous consacrons à cette question une note spéciale.*

Le problème des deux Maynard. Réponse a M. Drouhet. p. 7

Fr. Maynard est-il l'auteur du poème « Le Philandre ». p. 29

I

M. Gaston Garrisson a publié en 1885-1888 les *Œuvres poétiques de François de Maynard* (3 vol. in-12) chez Alphonse Lemerre, à Paris. Le premier volume contenait les *Œuvres de François Menard dédiées à Monseigneur le marquis d'Ancre. A Paris, chez François Jacquin, demeurant rue des Massons* (1), *au tournant du collège du Trésorier, 1613. Avec privilège du Roy* que personne, à notre connaissance, n'avait attribuées au Président d'Aurillac.

Les recherches auxquelles nous nous étions livrés, M. Durand-Lapie et moi, nous ayant amenés à la conclusion que cet ouvrage ne pouvait être de François Maynard, nous en faisions connaître le résultat en 1899 dans la brochure suivante :

Deux homonymes du XVII^e^ *siècle. François Maynard, président au Présidial d'Aurillac, membre de l'Académie française et François Ménard, avocat à la Cour de Parlement de Toulouse et au Présidial de Nîmes. Etude bibliographique par Paul Durand-Lapie et Frédéric Lachèvre suivie d'une notice bibliographique et de 76 pièces omises dans l'édition des Œuvres poétiques de François de Maynard donnée par M. Garrisson (1885-1888). Paris, Honoré Champion.*

Voici en quels termes M. Gustave Lanson, l'homme de France le plus compétent sur l'histoire littéraire de notre pays, ratifiait nos conclusions :

« Le long titre de cette brochure en dit l'intérêt. Il ne consiste pas tant dans l'addition importante faite à l'édition Garrisson que dans un retran-

---

(1) M. Charles Drouhet a un tel désir de rectifier les erreurs de ses devanciers qu'il en arrive à trouver des inexactitudes là où elles n'ont jamais été commises. P. 119, M. Drouhet écrit : *rue des Marlons et non rue des Massons comme ont lu par inadvertance MM. Durand-Lapie et Lachèvre.* Nous en sommes désolé pour M. Drouhet, notre exemplaire porte *rue des Massons.*

chement encore plus considérable. Les *Œuvres* de François Ménard, dédiées à Mr le marquis d'Ancre, 1613, dont M. Garrisson a composé son premier volume, n'appartiennent pas au Président Maynard, le disciple de Malherbe, mais à un obscur avocat Ménard. Il faut donc alléger l'édition et l'étude de Maynard de tout ce recueil de 1613. Si je signale au bout de quatre ans cette découverte, que j'avais considérée comme touchant à un point trop particulier d'érudition pour en parler ici, c'est que je m'aperçois que, faute d'une publicité suffisante, la brochure de MM. Lachèvre et Durand-Lapie n'a pas réussi à extirper l'erreur accréditée par Garrisson, qu'on voit régner encore aujourd'hui dans des publications savantes ». (*Revue Universitaire*, 1904)

Elles ont été adoptées par les trois érudits qui de 1899 à 1908 se sont occupés du Président d'Aurillac :

Le premier, M. P. Lafenestre (1), dans une lettre personnelle du 12 février 1904, nous a écrit :

« J'ai lu avec le plus vif intérêt l'intéressante publication que vous avez donnée sur les deux Maynard et qui m'a *convaincu* d'ailleurs... ».

Le second, M. Gabriel Clavelier, secrétaire de la Faculté de droit de Toulouse, dans sa brochure : *François Maynard, sa vie, ses œuvres, son temps. Toulouse, 1907*, est non moins explicite :

« Remarquons enfin que notre poème *le Philandre* offre de nombreuses analogies avec la *pastorale* de François Ménard, publiée chez Jacquin en 1613, qui n'est certainement pas de notre poète (François Maynard, président au présidial d'Aurillac) *comme l'ont abondamment démontré MM. Durand-Lapie et Lachèvre...* ».

Enfin le troisième et dernier en date M. Martinon, professeur au Lycée d'Alger, dans une « Note sur le « Philandre » attribué à Maynard » publiée dans la *Revue d'Histoire littéraire de la France* (juillet-septembre 1908), nous rend la même justice :

« Depuis (l'édition Garrisson), Durand-Lapie et M. Lachèvre ont démontré péremptoirement qu'il fallait retirer définitivement à Maynard les poésies de Ménard ».

---

(1) M. Lafenestre avait publié dans la *Revue d'Histoire littéraire de la France* (1902) une petite étude sur François Maynard qu'il avait écrite en 1898.

Après de telles adhésions dont nous soulignons l'unanimité (1), nous croyions le problème des deux Maynard définitivement résolu. Il n'en était rien et M. Ch. Drouhet nous l'a prouvé en consacrant presque tout un chapitre et un volumineux appendice à ce chapitre (2) à dissiper notre illusion.

Entendons-nous. M. Ch. Drouhet accepte notre conclusion, il ne la modifie sur aucun point, il la fait sienne entièrement et sans réserve. Seulement (ô prodige !) les raisons sur lesquelles nous nous sommes appuyés sont toutes mauvaises : sans le savoir nous avons compromis la vérité !

En d'autres termes, M. Ch. Drouhet estime que notre solution — bonne d'ailleurs — du problème des deux Maynard est d'origine plus que douteuse, il la régénère... *en se l'attribuant !* Examinons d'abord si sa prétention est justifiée.

II

La discussion de l'existence des deux Maynard avait-elle une raison d'être à l'époque où M. Drouhet a commencé sa thèse ?

La réponse à cette question est tout entière dans cette proposition :

La conclusion de notre brochure de 1899 était-elle irréfutable, c'est-à-dire fondée sur des arguments décisifs, ou, au contraire, ne reposait-elle que sur des bases fragiles ?

Arguments de notre Brochure de 1899

En voici le sommaire. Nous donnons ces arguments dans l'ordre où ils sont longuement discutés et examinés :

1° Tous les vers du Président d'Aurillac ont été recueillis depuis 1607 jusqu'à l'édition de ses *Œuvres* donnée par lui-même en 1646 dans les

(1) A ces adhésions, nous pouvons ajouter celle de M. Marsan. Dans son beau livre : La Pastorale dramatique, il a également adopté notre conclusion.

(2) Cet *Appendice* (19 pages de petit texte) n'a pas été rejeté à la fin du volume comme on le fait d'ordinaire, il est intercalé entre les chapitres III et IV, cette disposition indique quelle importance capitale M. Drouhet y a attachée.

recueils collectifs de Guillemot et de Toussainct du Bray qui se succédaient rapidement à cette époque. Aucune des pièces de l'avocat de Nîmes (*Œuvres*, 1613) ne figure dans les dits recueils collectifs. La correspondance du Président d'Aurillac *corrobore* cette observation, elle ne renferme aucune allusion directe ou indirecte au volume de 1613.

2 Dans l'édition des *Œuvres de Maynard de 1646* qui compte 3.000 vers environ, il n'y en a pas un seul des 7.000 des *Œuvres de 1613* ; Maynard se corrigeant incessamment, cette exclusion serait étrange.

3 Maynard orthographie son nom avec un *y* ou un *i*, jamais avec un *e*. On ne rencontre que très rarement des pièces de lui imprimées avec Menard et presque toujours, dans ce cas, elles l'ont été à son insu.

4 La dédicace des *Œuvres de 1613* est catégorique : « Recevez donc s'il vous plaist, Monseigneur, *ces premiers traicts de ma plume*... ». Or le *Parnasse des plus excellents poètes de ce temps 1607* renferme 430 vers du Président d'Aurillac en neuf pièces. De plus l'épître dédicatoire est d'un style alambiqué qui n'a aucun rapport avec celui de Maynard. Enfin il est probable que l'ancien secrétaire de la reine Marguerite ne se serait pas mis sous la protection de l'italien Concini.

5 Les poésies laudatives qui précèdent les vers de 1613 sont signées de noms dont on ne retrouve la trace ni dans les poésies de Maynard ni dans sa correspondance.

6 Malherbe, intime avec Maynard son disciple, aurait vraisemblablement placé une pièce élogieuse quelconque en tête des *Œuvres de 1613* si elles avaient été du Président d'Aurillac, comme il avait fait deux ans auparavant (1611) pour les *Vers lugubres et spirituels* de Louis de Chabans, sieur du Maine.

7 Maynard n'avait aucune raison de prendre le titre d'avocat au Parlement de Toulouse et au Présidial de Nîmes puisque nous prouvions qu'avant décembre 1614 il était président au Présidial d'Aurillac, le titre de secrétaire des commandements de la Reine Marguerite eut été plus flatteur que celui d'avocat de province.

8 La facture des vers de 1613 est séparée par un abîme de celle des vers de Maynard du *Parnasse de 1607* et des *Délices de la poésie françoise de 1615* (nous ne nous sommes pas occupés de les comparer à ceux du *Philandre* poème dont Maynard n'est d'ailleurs pas l'auteur).

9 Les vers du *Parnasse de 1607* et des *Délices de 1615* font souvent allusion à des événements contemporains ; dans les *Œuvres de 1613*, il n'y a pas une allusion de ce genre.

10 Les *Œuvres de 1613* ne contiennent aucune épigramme alors que les *Délices de 1615* renferment 16 épigrammes de Maynard. Par contre les « Vers spirituels » sont fort nombreux dans 1613 et le Président d'Aurillac n'en a pour ainsi dire jamais fait.

11 La *pastorale* [illegible], insérée dans les *Œuvres de 1613*, indique

une tendance vers l'art dramatique. Or Maynard, dans sa correspondance, n'a jamais manifesté aucune velléité de ce genre.

12° Pellisson, dans sa *Relation de l'histoire de l'Académie française*, pas plus que Goujet, dans sa *Bibliothèque française*, etc., etc., ne mentionne le volume de 1613 parmi les œuvres du Président d'Aurillac.

13° Enfin Maynard tranche lui-même définitivement la question dans une lettre à Flotte (1) de décembre 1640 : «..... *vous savez bien que je n'ai jamais voulu rédiger en corps toutes les pièces que j'ai écrites depuis que je suis au monde*(2). *Je vous apprends que j'en ai eu si peu de soin, que je les aurais toutes perdues, si Du Bray ne les eût mises dans son recueil de poésies* ».

Tous ces arguments, — à l'exception des quatrième et treizième, — forment un tout, ce sont les présomptions graves, précises et concordantes qui constituent la preuve indirecte. Les quatrième et treizième se suffisent à eux-mêmes, ils n'ont besoin d'aucun complément : C'est le Ménard de Nîmes proclamant son individualité dans les *Œuvres* de 1613, *puisqu'il déclare que « ce sont les premiers traicts de sa plume »*, c'est le Président d'Aurillac affirmant *n'avoir jamais réuni « en corps » ses vers épars dans les recueils de Toussainct du Bray*. Ces deux arguments sont la preuve absolue.

Nous sommes encore en droit aujourd'hui d'affirmer que notre conclusion de 1899 était irréfutable, c'est-à-dire appuyée sur des arguments décisifs.

S'il ne s'agissait que d'avoir tort ou raison, c'est-à-dire si le fond seul du différend qui existe entre M. Drouhet et nous était en cause, nous pourrions nous arrêter ici. Le débat serait clos avant d'avoir été entamé. Aussi n'est-ce pas à ce point de vue que nous allons exposer ses objections : elles méritent examen sérieux et étude attentive, ne fût-ce que pour accompagner M. Drouhet dans sa tentative de se substituer à nous, de s'approprier purement et simplement notre conclusion. Les découvertes de M. Drouhet

(1) Lettre CLIX à de Flotte (Lettres du Président Maynard, Paris, 1652, in-4°).

(2) Maynard avec raison ne fait pas état des *Pièces nouvelles de M. de Maynard (Toulouse, 1638, et Paris, 1639)* qui n'avaient pas été imprimées dans les recueils de Toussainct de Bray.

n'ont désormais aucune portée, elles n'ajouteront rien, nous le répétons, à notre démonstration de l'existence des deux Maynard, elles la confirmeront, voilà tout.

III

Les intentions de M. Drouhet à l'égard de M. Durand-Lapie et à notre égard datent de loin, il a préparé avec soin et mûri longuement son plan pendant près de trois années. Nous en avons la preuve par un petit entrefilet de la *Revue universitaire* du 15 mai 1907, signé de M. Henri Chatelain :

« *Une thèse de doctorat de M. Drouhet paraîtra prochainement où sera proposée une solution du problème des deux Maynard* ».

La constatation n'est pas indifférente, aussi est ce avec intention que nous reproduisons cet extrait du *Sommaire* (1) du chapitre III de sa thèse sur « Le poète François Mainard (2) (1583 ?-1646) » :

II. Une confusion rendue *désormais* impossible. Fr. Mainard reçu président à Aurillac en août 1612, n'est pas le même personnage que Fr. Ménard, avocat au Parlement de Toulouse, au Présidial de Nîmes et à la Chambre mi-partie de Castres, auteur d'un volume de vers paru en 1613 à Paris. Les arguments apportés par MM. Durand-Lapie et Lachèvre pour établir cette distinction *ne sont pas valables*.

III. Historique de la question des deux Mainard. Notes sur la vie et les œuvres du nîmois Fr. Ménard (1589-1631).

---

(1) Certains des examinateurs de M. Drouhet lui avaient conseillé de supprimer cette partie de sa thèse et de la remplacer par une note de 3 lignes !

Les divisions intérieures des chapitres ne concordent pas exactement avec le sommaire.

(2) M. Drouhet adopte l'orthographe Mainard, sous le prétexte qu'il a rencontré vingt-deux signatures de ce poète avec un *i*. Nous tenons pour l'y : Maynard, parce que le Président d'Aurillac a publié lui-même ses *Œuvres* en 1646 et qu'il oriographie son nom ainsi. Nous estimons que Fr. Maynard est le meilleur [illegible] seul juge en la matière. Nous ajouterons que le testament de Maynard publié en partie par M. Garrisson et en entier par M. Drouhet sur une copie faite en 1[illegible] et déposée au château de Laboisse, porte Maynard et non Mainard de même que l'acte d'achat de l'office du président au siège présidial d'Aurillac, etc., etc. Enfin l'officier écrit Maynard le nom de l'académicien.

Appendice. — Réfutation des arguments apportés par MM. Durand-Lapie et Lachèvre pour établir la distinction des deux poètes homonymes : F. Mainard et F. Ménard.

La partie du texte correspondant à ce « Sommaire » occupe exactement 41 pages dont dix-neuf de petit texte.

En voici quelques extraits :

§ II du chapitre III

« ... Notre exposé de la biographie de F. Mainard permet de résoudre cette énigme (l'énigme des deux Maynard). Du moment qu'à partir du 20 août 1612 notre poète est président au présidial d'Aurillac, il n'a rien de commun avec Fr. Ménard, avocat au Parlement de Toulouse, au présidial de Nîmes et à la Chambre mi-partie de Castres, auteur d'un volume de vers paru, en 1613, chez le libraire Jacquin de Paris. *Il y a donc lieu d'ajouter un nouveau nom à la liste pourtant bien riche des poètes français du XVII^e^ siècle. La vérité de cette proposition s'impose avec évidence. Il n'en est pas de même de la conclusion identique mais basée sur des arguments peu probants, à laquelle arrivent MM. Durand-Lapie et François* (pour Frédéric) *Lachèvre, dans leur étude bibliographique : Deux homonymes...*

« *Nous examinerons dans l'Appendice de ce chapitre les allégations de ces critiques afin de ne rien laisser subsister de leurs raisonnements, qui tantôt partent d'informations inexactes ou incomplètes, tantôt pèchent par la manière dont ils sont conduits. Nous y montrerons combien MM. Durand-Lapie et Lachèvre ont eu tort d'insister dans une recherche d'histoire littéraire sur des inductions auxquelles il est bon de ne pas ajouter grande foi. Leur argumentation défectueuse compromet la justesse de leur conclusion* et, si l'on ne possédait pour établir la distinction des poètes Fr. Mainard et Fr. Ménard *d'autres preuves que les leurs* il aurait été possible *d'identifier à nouveau notre personnage avec son sosie.*

« De plus MM. Durand-Lapie et Lachèvre n'ont pu *sortir de l'ombre mystérieuse où il se cachait l'homonyme de notre auteur.* Il restait donc, après leur travail, *une énigme peu propre à consolider (???) des raisonnements fort chancelants.* Qui est ce Fr. Ménard que l'on a confondu avec le disciple de Malherbe ? ».

Ce préambule est un chef-d'œuvre... de modestie. Le dernier paragraphe nous prépare à quelque chose de grandiose, à la venue de celui « *qui doit sortir de l'ombre mystérieuse* », malheureusement nous qui le connaissons puisque son nom et ses qualités sont écrites en toutes lettres dans le privilège et les pièces liminaires

des *Œuvres de 1613*, nous résistons à l'émotion, et « *l'énigme qui était peu propre à consolider des raisonnements fort chancelants* » nous laisse indifférent.

§ III

« ... M. Blanchemain n'eut garde cependant d'indiquer la source où il avait puisé ses informations (celles relatives aux Œuvres de 1613) et MM. Durand-Lapie et Lachèvre dont les références en cette matière se bornaient à la Préface de cet éditeur, pensèrent que c'était lui qui avait fait cette trouvaille bibliographique. Ils reprirent pour contester à Fr. Mainard la paternité du volume de 1613, les raisons de Blanchemain et les développèrent dans leur brochure sur les *Deux homonymes* ».

M. Drouhet nous flatte, nous aurions été charmés de réaliser ce tour de force de tirer du texte suivant toute la moelle de notre brochure de 1899, nous ne l'avons pas essayé craignant de rester en deçà ou d'aller au delà de la pensée de M. Blanchemain.

Texte de Blanchemain :

« Nous avons examiné très attentivement un volume qu'on serait tenté d'attribuer à notre poète : Les Œuvres de François Ménard, dédiées à Monseigneur le marquis d'Ancre. Paris, Jacquin, 1613, in-12. Ce recueil composé de sonnets, stances, élégies, etc., dans le style de l'époque de Ronsard ne contient aucune des pièces publiées antérieurement par Maynard, et il n'est pas évidemment de lui. L'auteur dans le privilège prend la qualité de Docteur ès droits et Advocat en Parlement de Tholose et du Présidial de Nismes, ce qui a pu, au premier abord, le faire confondre avec son compatriote anonyme ; mais outre que le nom est orthographié différemment, Maynard était en 1613, secrétaire de la reine Marguerite et n'a jamais été attaché au présidial de Nismes (1) ».

Force nous est donc d'infirmer l'assertion de M. Drouhet et cela dans le but d'innocenter M. Blanchemain : il n'est pas coupable des treize raisons (mauvaises !) sur lesquelles nous avons basé notre conclusion, il est même tout à fait étranger à celles émanant des deux Maynard eux mêmes qui ont permis de les identifier, sans nulle hésitation d'ailleurs et... sans le secours de M. Drouhet.

(1) Cette citation est prise tout entière dans notre brochure, p. 47.

M. Drouhet va enfin aborder nos arguments. Comment s'y prendra-t-il pour les détruire ? Ce n'est pas, on l'a vu, le résultat qui nous préoccupe — nous le connaissons par avance — mais son tour de main !

Pour qu'on puisse mieux s'en rendre compte, nous placerons d'abord notre texte de 1899, puis le texte Drouhet :

Texte de 1899 :

§ 1. — « *Après avoir lu le dispositif de ce privilège (des Œuvres 1613), un fait frappe tout d'abord, c'est que donné à la date du 17 février 1613 pour une durée de six années, il devenait licite, à partir du 17 février 1619, à tous les Imprimeurs et Libraires de reproduire tout ou partie de cet ouvrage. Or, nous savons que les Recueils de poésies étaient, à cette époque, fort à la mode et que tous se montraient empressés d'offrir à leurs lecteurs des vers de François Maynard. Eh bien ! il a été impossible de retrouver dans les nombreuses publications que nous avons collationnées avec le plus grand soin, une seule des cent quarante-cinq pièces diverses, composant le volume de 1613, et cependant chaque nouvelle édition des Recueils de Toussainct du Bray et autres éditeurs de ce temps, rappellent les premières poésies de François Maynard en les accompagnant de pièces publiées postérieurement et quelquefois de pièces nouvelles. Ainsi, par exemple, le Temple d'Apollon, 1611, contient certaines poésies de 1607, les Délices de 1618 et de 1620, le Séjour des Muses, 1626, le Recueil des plus beaux vers de 1627 et de 1630, etc., renferment presque toutes les poésies de 1607 et de 1615, et cela sans mentionner les pièces de 1613, dont aucune d'ailleurs ne figure dans l'édition de 1638, donnée à Toulouse par les amis de Maynard. Nous avons également constaté avec étonnement que pas une des poésies signées Maynard parues dans le Parnasse en 1607 n'avait été réimprimée dans le volume de Jacquin, bien qu'il réunisse des stances, des odes, etc. Il semblerait étrange, si François Maynard était l'auteur de ce dernier, qu'il n'y ait pas joint l'ode sur la mort de Henry le Grand, qui a été écrite à la fin de l'année 1610, c'est-à-dire peu de temps après l'assassinat du glorieux monarque. Comment admettre que laissant imprimer trois ans après, ses premiers essais, François Maynard ait retardé, jusqu'en 1615, la publication de cette pièce importante de 300 vers* (1) ?

---

(1) M. Drouhet a consacré à cette dernière phrase un petit paragraphe perdu au milieu de sa discussion. Nous citons : « Que dire encore d'une constatation « telle que la suivante : (voir notre texte : *Il semblerait étrange...*). Tout « d'abord l'excellent bibliographe qu'est M. Lachèvre commet une erreur qu'il « importe de relever (!). Les *Délices de la Poésie françoise de 1615* comprennent

§ 2. — « *Ces observations assez surprenantes par elles-mêmes, se trouvent corroborées par la volumineuse correspondance du président d'Aurillac, qui ne renferme aucune allusion à cet ouvrage de 1613. Et cependant, Maynard s'entretient constamment de ses œuvres soit avec Balzac, soit avec Chapelain, soit avec de Flotte, etc.; il rappelle en maintes circonstances ses odes, ses épigrammes et même son poème de Philandre.*

§ 3. — « *Non seulement il n'y a pas trace dans sa vie du recueil de Jacquin, mais encore quand, en 1646, il donna lui-même un choix de ses poésies, dans les trois mille vers qui y figurent ne se retrouve pas un seul des sept mille vers de 1613. Maynard n'a pu cependant oublier complètement une œuvre aussi considérable, alors que de 1607 à sa mort, pendant près de trente ans, il a composé un nombre de vers à peine supérieur de moitié à ce chiffre (onze mille cinq cents environ). L'explication pourrait-elle se trouver dans ce fait que le poète aurait répudié cette œuvre comme indigne de lui ? Cette solution ne paraît guère probable, car* **il y a dans ce volume de 1613, quelques beaux morceaux...**

§ 4. — « *Si François Maynard avait trouvé d'ailleurs quelques imperfections de prosodie à relever dans les « Œuvres » de 1613, ce n'était pas un motif pour les rejeter complètement, lui qui ne cessait de retoucher ses poésies ainsi que le prouvent de nombreuses variantes faciles à signaler. Du reste « Maynard très désireux de perfectionner ce qu'il faisait », écrit M. G. Garrisson, dans sa notice, corrigeait sans cesse les productions de sa plume; il les envoyait ensuite à de Flotte, son confident, et les soumettait à ses observations et à celles des amis auxquels de Flotte communiquait ses envois : « Mes vers françois ont tant de peine à me satisfaire, écrit-il lui-même, que de cent j'en rejette quatre-vingt-dix... ».*

« l'ode de Mainard présentée vers 1609 à Henri le Grand et non celle qui a été « composée en 1610 sur l'assassinat de ce monarque. Or, cette dernière pièce « qui est de 17 dizains (naturellement) et non de 300 vers, a paru pour la « première fois dans le Recueil de 1625 du libraire Toussaint de Bray seize ans « seulement après le triste événement qui l'avait suscitée ». **Et c'est tout.** Soyons plus franc que M. Drouhet, dans quel but insiste-t-il sur cette omission de la pièce de 1610 dans les *Délices de 1615* ? Tout simplement pour insinuer que si Maynard n'avait pas fait passer cette pièce dans les Œuvres de 1613, même s'il était l'auteur de ces dernières, cela n'aurait rien d'extraordinaire, mais ce qu'il ne dit pas, *et ce que nous disons parce qu'il ne le voudrait pas dire*, c'est que les *Délices de 1615* **renferment 32 pièces nouvelles composées par** Maynard entre 1613 et 1615 en dehors des 7 (sur neuf) du *Parnasse de 1607*. Ce n'est donc pas une pièce que Maynard aurait oublié de mettre dans les *Œuvres de 1613* — toujours si l'on était l'auteur — mais 39 pièces au minimum (32 des Délices de 1615-17 du Parnasse de 1607). On voit qu'il faut lire entre les lignes de M. Drouhet et qu'on aurait bien tort de prendre à la lettre ses réfutations qui feraient beaucoup plus d'honneur à un casuiste de métier qu'à un docteur ès-lettres de la Faculté de Paris !

Réfutation Drouhet :

« Le recueil de vers de 1613, assurent ces critiques, appartient à un homonyme, car aucune des pièces qu'il contient ne figure dans le volume publié par Fr. Mainard en 1646. — Mais ce volume ne contient qu'un choix de poésies. Mainard n'y a inséré, en la modifiant profondément, qu'une des pièces du *Parnasse des plus excellents poètes de 1607* ; aucune strophe du *Philandre* et six seulement des trente-deux morceaux insérés dans les *Délices de la poésie française de 1615*. Donc si le volume de 1613 était vraiment de Fr. Mainard, il n'y aurait pas lieu de se montrer surpris qu'à la fin de sa carrière notre auteur l'eût méprisé, de même qu'il a répudié presque toute son activité poétique antérieure à 1615.

« Il n'aurait pas fallu non plus insister sur le silence gardé par Fr. Mainard dans sa correspondance au sujet des *Œuvres* de 1613, attendu que le volume de lettres publié par Flotte en 1652, six ans après la mort de son ami, ne contient pas toutes les missives de notre auteur, et celles qu'il renferme se rapportent seulement aux années 1634 et suivantes. Il y a donc un grand nombre de lettres de Mainard que nous ne connaissons pas. Peut-être en découvrira-t-on un jour où il sera question du *Philandre*, auquel il n'est fait aucune allusion dans la correspondance de Mainard, quoi qu'en disent MM. Durand-Lapie et Lachèvre. En résulte-t-il que ce poème pastoral que Pellisson range parmi les ouvrages de Mainard, n'est pas de lui ? Assurément non ».

L'analyse de ce texte de M. Drouhet met en évidence les procédés dont il a usé pour détruire notre argumentation :

1° Il comprime certains arguments de façon à les réduire à rien.

Exemple : Comparez sa petite phrase :

« Le recueil de vers de 1613, assurent ces critiques, appartient à un « anonyme, car aucune des pièces qu'il contient ne figure dans le volume « publié par Mainard en 1646 ».

avec le texte de notre § 3 :

« *Non seulement il n'y a pas trace dans sa vie du recueil de Jacquin,* « *mais encore, quand en 1646, il donna lui-même un choix de ses poésies,* « *dans les trois mille vers qui y figurent ne se retrouve pas un seul des sept* « *mille vers de 1613. Maynard n'a pu cependant oublier complètement une* « *œuvre aussi considérable, alors que de 1607 à sa mort, pendant près de* « *trente ans, il a composé un nombre de vers à peine supérieur de moitié à* « *ce chiffre (onze mille cinq cents environ). L'explication pourrait-elle se* « *trouver dans ce fait que le poète aurait répudié cette œuvre comme indigne*

« de lui. Cette solution ne paraît guère probable, car il y a dans ce volume « en 1613 quelques beaux morceaux... »

2° Il isole une proposition de celle qui la précède de façon à la dénaturer et à lui ôter toute importance.

Exemple l'argument que nous avions tiré des lettres de Maynard :

Voici le texte de 1899 : § 2. « *Ces observations assez surprenantes se « trouvent corroborées par la volumineuse correspondance du président « d'Aurillac...* ». Notre argument n'avait donc pas une valeur absolue par lui-même, il faisait corps avec le précédent § 1 (oublié par M. Drouhet), il le confirmait et le renforçait ; l'examiner à part, c'est le dénaturer et l'enlever de sa véritable place. Existe-t-il d'ailleurs un homme qui ait jamais conservé l'intégralité de sa correspondance ? Non. Dans ces conditions l'objection de M. Drouhet peut se formuler ainsi : « il n'est pas permis de rechercher dans une correspondance l'absence d'un fait quelconque et d'en tirer une présomption ». Sa proposition est excessive !

3° Il supprime, émiette ou ampute les arguments qui le gênent : par contre, il nous en prête au besoin pour pouvoir nous prendre en faute.

Premier exemple : Suppression.

Les §§ 1 et 4 du texte de 1899.

Deuxième exemple : Emiettement.

Texte de 1899 (p. 39) :

« *La dédicace de 1613 à Concini, maréchal d'Ancre porte : « Recevez donc, « s'il vous plaist, Monseigneur, ces premiers traicts de ma plume, attendant « que le Ciel face naistre quelque occasion en laquelle vous puissiez mieux « cognoistre l'affection de, Monseigneur, vostre très humble et très obéis-« sant serviteur ». Maynard n'aurait pu s'exprimer ainsi et se poser en « débutant dans la carrière du « bel esprit », après avoir fait paraître dans « le Parnasse de 1607, neuf pièces s'élevant au chiffre respectable de quatre « cent trente vers. Est-il vraisemblable que le Secrétaire des Commandements « de la musique de Marguerite de Valois, (Maynard devait l'être encore en « 1613), qui s'était trouvé en relation à la cour de cette ex-reine avec les « représentants des plus anciennes familles du royaume, ait eu la pensée de*

rechercher la faveur d'un aventurier italien, créature de la Reine Mère ? Ce fait paraît d'autant moins probable que la haute noblesse ne supportait qu'avec peine l'élévation scandaleuse de cet indigne favori, devenu maréchal de France, sans avoir jamais tiré l'épée. L'avis au Lecteur qui suit la dédicace à Concini, et que nous avons reproduit, est écrit dans un style alambiqué et dans un esprit quintessencié, qui contraste singulièrement avec le style et l'esprit des lettres si nombreuses de Maynard, et il n'y a pas le moindre rapprochement à établir entre cet avis au Lecteur et aucun autre passage en prose du président d'Aurillac ».

Nos 20 lignes ci-dessus — elles forment cependant un bloc impossible à diviser — ont été fractionnées par M. Drouhet en trois tronçons et refutées en trois paragraphes différents très éloignés les uns des autres :

Premier tronçon (p. 136 du Mainard Drouhet). Il est placé après un interminable exposé de la versification de la *pastorale* de Ménard de Nîmes et noyé dans les conclusions. M. Drouhet conciliera-t-il cette affirmation de l'auteur des *Œuvres de 1613*, le Ménard de Nîmes : « *Recevez donc, s'il vous plaist, Monseigneur, ces premiers traicts de ma plume*, avec la présence des 430 vers du Président d'Aurillac dans le *Parnasse de 1607* ? Écoutons :

« L'une des phrases du recueil de 1613 n'arrêterait pas longtemps un esprit qui n'a pas de bonnes raisons pour contester à Fr. Mainard la paternité du volume de vers paru chez Jacquin. Il y est dit : « Recevez donc, s'il vous plaist, Monseigneur (le marquis d'Ancre), ces premiers traits de ma plume, attendant que le Ciel face naistre quelque occasion en laquelle vous puissiez mieux recognoistre l'affection de vostre très humble et tres obeissant serviteur ». Car, pourrait-on objecter, si Fr. Mainard n'a publié qu'en 1619 un poème pastoral qu'il avait composé dans son jeune âge, il aurait bien pu faire paraître cinq ans auparavant, c'est-à-dire en 1613, d'autres *Juvenilia*, ébauchées antérieurement au *Philandre*. Enfin l'étude comparative des textes en question porterait à faire croire, si l'on ne possédait les documents établissant le contraire, que le signataire du volume de vers de 1613 n'est nullement un sosie de Fr. Mainard, mais bien ce poète en personne ».

M. Drouhet n'essaie nullement de concilier quoi que ce soit ! Quelle est exactement sa pensée ? Avec la meilleure volonté du

monde, nous avouons notre impuissance à la saisir ! Il écrit parce que « *Fr. Mainard n'a publié qu'en 1619 un poème pastoral qu'il avait composé dans son jeune âge, il aurait bien pu faire paraître auparavant, c'est à dire en 1613, d'autre* Juvenilia, *ébauchées antérieurement au* Philandre ». Eh bien ! oui, mais qu'est-ce que cette hypothèse inutile a à faire avec le Maynard qui a publié 430 vers dans le *Parnasse de 1607* ? Si les *Œuvres* de 1613 étaient « les premiers traicts de la plume » de ce Maynard-là, ils contiendraient les dits 430 vers. N'est-ce pas vraiment la déduction logique ?

Et cette déduction logique, M. Drouhet, reconnaissez-le aujourd'hui, emporte la preuve décisive de l'individualité du Ménard de Nîmes, de son existence indépendante de celle du Maynard de Toulouse !

Deuxième tronçon de notre argument (p. 39 du texte de 1899).

Si nous voulons connaître le sort de ce second tronçon d'argument, nous sommes obligés de rétrograder de 15 pages (p. 121 du Mainard Drouhet) :

« Il ne faut pas non plus faire cas des déductions de MM. Durand-Lapie et Lachèvre (p. 39) au sujet de la qualité qu'on aurait dû donner dans le volume de vers de 1613, à Fr. Mainard, si ce livre lui appartient vraiment. D'après ces critiques le poète aurait dû s'intituler secrétaire des commandements de Marguerite, désignation bien plus flatteuse que celle d'avocat de province. Ils se refusent même à croire que Fr. Mainard ait jamais été docteur en droit et avocat au Parlement de Toulouse (p. 53). Or nous avons parlé de l'épigramme faite à la fin de l'année 1607 sur le portrait de Géraud de Mainard, au bas de laquelle on lit la mention *François, fils de l'autheur, advocat en la Cour de Parlement* et nous avons énuméré une série d'actes de 1611 et de 1612 qui nomment notre personnage « docteur ès droicts et advocat en la Cour de Parlement de Thoulouse ».

Mais ce paragraphe de M. Drouhet ne vise pas seulement notre second tronçon d'argument de la p. 39 du texte de 1899, il nous renvoie à la p. 53 du dit texte.

Procédons par ordre :

Il s'étonne de ce que nous ayons émis l'opinion que Maynard

aurait pris le titre de « Secrétaire des commandements de la reine Marguerite », de préférence à celui d'avocat de province. C'est son droit..., mais nous gardons notre opinion.

A la p. 53 dans quels termes avons-nous dénié au Président d'Aurillac la qualité d'avocat au Parlement de Toulouse ?

Texte de 1899 :

« *En réalité toutes les assertions de M. Gaston Garrisson relatives à la paternité des poésies de 1613, ne sont appuyées sur aucune preuve ni directe ni indirecte et quelques-unes même sont de haute fantaisie. Par exemple l'affirmation suivante : « Comme avocat, il fut successivement attaché à la Chambre mi-partie de Castres, où son père avait siégé, et au Présidial de Nîmes, » ne repose que sur la pièce liminaire de 1613, de François Le Bailly, sieur de Vaucharme et de Sainte-Vertu, docteur ès droits, Advocat en Parlement, adressée à Monsieur Menard, Advocat en la chambre mi-partie de Castres et sur le privilège de ce volume accordé à François Menard, Docteur ès droits, Advocat en la Cour de parlement de Tholose et du Présidial de Nismes. Mais cette manière de raisonner manque de logique et équivaut à une simple pétition de principes, elle revient à dire : Le Ménard de Jacquin est le même poète que le président d'Aurillac, or comme ce Ménard a été indiscutablement avocat à Castres, à Toulouse et à Nîmes, donc le président Maynard a été avocat à Castres, Toulouse et Nîmes. Ce syllogisme tombe de lui-même puisque non seulement nous en contestons les prémisses, mais qu'encore nous avons établi qu'il y avait sûrement deux poètes homonymes* ».

Nous n'aurions garde d'insister, nous ne voulons pas contrarier M. Drouhet, mais vraiment son arsenal d'objections est bien pauvre pour aller ramasser le syllogisme de M. Garrisson !

Troisième tronçon du texte de 1899 (p. 39).

Du coup, il nous faut passer du milieu de la p. 121 au bas de la p. 122 du Mainard-Drouhet :

« L'avis au Lecteur qui, dans le volume de 1613, suit la dédicace à Concini, continuent MM. Durand-Lapie et Lachèvre, est écrit dans un style alambiqué et dans un esprit quintessencié qui contrastent singulièrement avec la simplicité de fond et de forme des lettres de Mainard. Il n'y a pas le moindre rapprochement à établir entre cet avis au lecteur et aucun autre passage en prose du président d'Aurillac. — Si fait et l'on a qu'à ouvrir le *Philandre* pour s'en rendre compte (suit le texte des deux avis) ».

Toute la question ici serait de déterminer si le *Philandre* est du Président d'Aurillac. M. Drouhet a bien essayé, sans y réussir, de rendre à Fr. Maynard ce poème que M. Martinon lui a enlevé. Nous traitons ce sujet à part.

Nous sommes un peu fatigué de suivre M. Drouhet, il comprime, isole, émiette nos arguments avec une maëstria sans pareille, de telle sorte que nous les reconnaissons difficilement. Ne perdons plus notre temps, abordons avec lui l'argument sans réplique, fourni par Maynard lui même. M. Drouhet l'étouffera t-il ? ce ne serait pas digne de lui : le divisera t-il en tronçons ? le résultat n'est pas toujours celui qu'il en attend : que tentera-t il donc ? d'un coup d'œil M. Drouhet a dénoué la situation, il l'amputera et escamotera ce qui en restera !

Texte de 1899 :

« *En dernier lieu ce qui nous paraît une preuve évidente et incontestable que le président Maynard n'est pas l'auteur des Œuvres de 1613, c'est un argument tiré d'une de ses lettres, que nous avons réservé pour clôturer notre travail parce qu'il nous paraît décisif. Voici la lettre CLIX à de Vlotte, que nous reproduisons en entier* (1) *pour donner une idée plus exacte du style épistolaire du président d'Aurillac :* « ... *Ne me conjurez plus comme vous faites de me laisser corriger, vous me feriez tort de croire que j'ai la présomption de vouloir passer pour impeccable ; je m'estime le moindre de tous les écrivains, et* vous savez bien que je n'ai jamais voulu rédiger en corps toutes les pièces que j'ai écrites depuis que je suis au monde. Je vous apprends que j'en ai eu si peu de soin, que je les aurais toutes perdues, si Du Bray ne les eût mises dans son recueil de Poésies... ». *Bien que cette lettre ne porte pas de date, il est facile de préciser l'année et le mois où elle a été écrite : C'est en décembre 1630...*

« *La date de 1630 étant ainsi déterminée, peut-on désirer une affirmation plus précise que celle contenue dans cette phrase :* « *Vous savez bien que je n'ai jamais voulu rédiger en corps toutes les pièces que j'ai écrites depuis que je suis au monde,* » *pour reconnaître que le volume édité par Jacquin en 1613 ne peut être attribué au président d'Aurillac. Et l'on ne*

(1) Nous jugeons inutile de reproduire cette lettre en entier, nous n'en donnons que la partie qui constitue l'argument attaqué par M. Drouhet.

saurait chercher à discuter cette affirmation si claire, en objectant les publications de 1638-39, nous avons démontré que ces deux Recueils de Toulouse et de Paris étaient l'œuvre des amis du poète qui lui-même y était resté complètement étranger, il a donc bien le droit de s'exprimer comme il le fait. Après cette lettre CLIX, la question est tranchée définitivement par Maynard lui-même et l'existence des deux poètes homonymes n'est plus douteuse »,

Réfutation Drouhet :

« MM. Durand-Lapie et Lachèvre attachent un grand prix au passage suivant de la l. CLIX de Mainard qu'ils datent avec raison (pour une fois !) de décembre 1640. « Vous savez bien, déclare le poète à Flotte, que je n'ai jamais voulu rédiger en corps toutes les pièces que j'ai écrites depuis que je suis au monde ». A quoi, un défenseur de la thèse de l'existence au XVII^e^ siècle d'un seul poète Fr. Mainard ou Fr. Ménard pourrait répliquer que le volume de 1613 ne contient pas « toutes » les poésies de cet auteur, que le poète en avait publié d'autres auparavant, comme il en fera paraître d'autres après cette date, sans jamais les réunir toutes en un seul recueil. De plus Fr. Mainard a fait paraître à Toulouse, en 1638, un petit volume de *Pièces nouvelles*, MM. Durand-Lapie et Lachèvre mettent hors de cause cet opuscule, « attendu, disent-ils, qu'il a été imprimé par un ami du poète, alors que ce dernier était à Paris et sans son autorisation ». Nous pensons que M. Lachèvre serait fort embarrassé s il lui fallait prouver qu'à la date citée François Mainard se trouvait à Paris, car le seul voyage que ce dernier fit à la capitale après son retour de Rome, en 1636, fut celui de 1645-1646. Quant aux *Poésies nouvelles* de 1638 qui contiennent une ode et quelques épigrammes, le poète en dirigea lui-même la publication, comme le prouve la lettre CXXII adressée à de Flotte, à la fin de 1637, dans laquelle il le prie de faire imprimer son ode « afin de prévenir les mauvaises copies qu'on en pourrait débiter ». Il songea un instant à faire paraître son livret à Paris « avecque un petit préambule qui accuse la hardiesse de celuy qui a desrobé son ouvrage pour le donner au public », l. CXXIX. Mais bien vite il se rendit compte de l'inutilité de la naïveté d'un tel subterfuge. En résumé, l'interprétation que MM. Durand-Lapie et Lachèvre donnent du passage sus-reproduit de la l. CLIX, est plus que douteuse et le commentaire dont ils l'accompagnent est inexact de tout point ».

Quelle sûreté de main a M. Drouhet ! Vous ne vous êtes aperçu de rien, lecteur ? la partie capitale de l'argument a disparu sans laisser de traces. Elle est volatilisée cette phrase imprimée en italique dans notre brochure de 1899 : « *Je vous apprends que j'en ai*

« *eu si peu de soin, que je les aurais toutes perdues si Du Bray ne les* « *eût mises dans son recueil de Poésies* » qui formait la suite de cette déclaration si nette : « *Vous savez bien que je n'ai jamais voulu* « *rédiger en corps toutes les pièces que j'ai écrites depuis que je suis* « *au monde* ». M. Drouhet ne s'était pas trompé, nous attachions *un grand prix* à cette *première partie* de l'aveu de Maynard, mais également aussi à la *seconde partie* relative au recueil de Toussaint de Bray, pas une pièce des Œuvres de 1613 ne figurant dans cette anthologie ! Heureusement que nous nous sommes aperçu de l'amputation pratiquée par M. Drouhet, mais vraiment c'est par hasard tant elle était bien faite. Remercions-en la Providence et que M. Drouhet nous excuse ! Cependant son commentaire nous aurait tout de même ouvert les yeux. Nous nous serions dit en le lisant : Quelque chose d'anormal a troublé l'esprit de M. Drouhet, sa pensée est flottante, incertaine. Quel sens attribue-t-il à sa phrase : « *A quoi un défenseur de la thèse de l'existence au* « *XVII^e^ siècle d'un seul poète Fr. Mainard ou Fr. Ménard pourrait ré-* « *pliquer que le volume de 1613 ne contient pas toutes les pièces de* « *cet auteur, que le poète en avait publié d'autres auparavant comme* « *il en fera paraître d'autres après cette date sans jamais les réunir* « *toutes en un seul recueil* ». Quel est le Maynard qui aurait pu parler de la sorte ? Ce n'est pas le Président d'Aurillac, nous avons sa déclaration formelle ci dessus, ce n'est pas le Ménard de Nîmes qui a proclamé les Œuvres de 1613 : « ... les premiers traits de sa plume ». M. Drouhet croit il donc à l'existence d'un troisième Maynard ? Non, mais alors son objection n'existe pas, elle ne rime à rien. Si, elle tient de la place et est là pour remplir un vide.

L'allusion de M. Drouhet aux *Pièces nouvelles* de 1638 est encore plus — comment dire ? — mettons malheureuse. Nous avons écrit :

« *Il [on ne saurait chercher à discuter cette affirmation si claire (celle* « *de Maynard : vous savez bien que je n'ai jamais voulu rédiger en* « *corps...) en objectant la publication de 1638-39, nous avons démontré* « *que ces deux recueils de Toulouse et de Paris étaient l'œuvre des amis* « *du poète qui lui-même s'était resté complètement étranger* ».

Et M. Drouhet réplique que :

« Le poète lui-même en dirigea la publication, comme le prouve la « lettre CXXII adressée à de Flotte, à la fin de 1637 dans laquelle il le « prie de faire imprimer son ode « afin de prévenir les mauvaises copies « qu'on en pourroit débiter ».

Remarquons que c'est M. Drouhet lui-même qui analyse et date cette lettre CXXII (1) : « Saint-Céré, fin 1637 — début 1638 : « Mainard envoie son ode « en la dernière forme qu'il lui a donnée. « Si Flotte veut la publier à Paris, qu'il ne lui apporte aucune « modification... ». Ce texte est formel, Flotte doit publier l'ode à Paris, or l'édition des *Pièces nouvelles* est de Toulouse, chez Arnaud Colomiez, imprimeur du Roy et de l'Université, 1638 ; donc cette édition de Toulouse est étrangère à Flotte et à Maynard, elle a été, comme nous l'avons écrit, l'œuvre des *amis du Poète ;* elle contient en dehors de l'ode à Flotte 34 épigrammes et une élégie latine. Mais il y a mieux encore : la déclaration de Maynard lui-même citée par M. Drouhet qui ne s'aperçoit pas qu'elle coule à fond son objection, L. CXIX : « Il songea un instant à faire pa- « raître son livret à Paris « avecque un petit préambule qui accuse « la hardiesse de celui qui a desrobé son ouvrage pour le donner « au public ». M. Drouhet date cette lettre CXIX de Saint-Céré (2), octobre-novembre 1639 ; n'établit-elle pas sans réplique « *la har-* « *diesse de celui qui a dérobé son ouvrage*, en publiant l'édition de Toulouse, 1638? Quant à l'édition de Paris 1639, elle n'est due non plus ni à Flotte, ni à Maynard, elle porte : Jouxte la copie imprimée à Toulouse, Paris, André Soubron ... Et... ce n'est pas tout ! nous avons réservé à M. Drouhet le soin de se porter le coup de grâce, lettre CXXV A Flotte, Saint-Céré, été 1638. « Mai- « nard regrette que *les misérables vers que ses amis avaient fait* « *imprimer à Toulouse* (c'est-à-dire les *Pièces nouvelles*), soient « tombées entre les mains de Ferragus (Richelieu). Ces poésies

(1) Tableau chronologique des lettres de François Mainard accompagné de lettres inédites par Charles Drouhet, docteur ès-lettres. Paris, Champion, 1909, p. 47. Ce tableau chronologique dont plusieurs dates sont des plus discutables, n'est même pas chronologique.

(2) Tableau chronologique, p. 70.

« n'étaient pas assez soignées et pour donner une meilleure idée de « son talent, il songe à publier, en le révisant, tout ce qui est sorti « de sa plume (1) ». Rêvons-nous ? Que l'on compare encore une fois ce texte reproduit par M. Drouhet avec *sa propre réfutation* de notre affirmation sur l'impression des deux recueils de Toulouse et de Paris « *par les amis du poète* », nous la répétons : « Quant « aux Pièces nouvelles de 1638 qui contiennent une ode et quel- « ques épigrammes le poète en dirigea lui-même la publication « comme le prouve la lettre CXXII adressée à de Flotte à la fin « de 163[illegible] ». Qui donc M. Drouhet veut-il tromper ici ?

Avons-nous le droit de conclure, après notre analyse des procédés de discussion de M. Drouhet, que son texte n'est là que pour faire illusion, pour donner le change simplement, dans l'impossibilité où il est de détruire les bases de notre conclusion... qu'il a adoptée. Nous croyons, en répondant affirmativement, que personne ne nous contredira.

IV

Nous ne suivrons donc plus M. Drouhet dans ses puériles observations (2), elles sont toutes de même force et partent du même sentiment. Si nous faisons observer que le Ménard des *Œuvres*

---

(1) Tableau chronologique, p. 58. Cette lettre détruit toute la partie de la thèse de M. Drouhet qui a trait à l'impression des *Pièces nouvelles*. M. Drouhet semble toujours préférer des allusions qu'il interprète à côté aux déclarations catégoriques de Maynard.

(2) Nous ne voudrions pas cependant priver nos lecteurs du préambule de cette seconde partie des observations de M. Drouhet : « Si l'on passe à l'examen des preuves intrinsèques apportées par MM. Durand-Lapie et Lachèvre à l'appui de leur thèse sur la distinction des deux homonymes, *on constate que leur faiblesse est encore plus grande que celle des preuves de la première catégorie*. Ces critiques nous déclarent qu'après avoir procédé à une étude littéraire du volume de 1613 et des poésies qui sont sans conteste du président d'Aurillac, ils sont arrivés à reconnaître « qu'un abîme » sépare les productions de Fr. Ménard de celles de Fr. Maynard. *Malheureusement leur enquête poursuivie sans méthode n'a pas été poussée assez avant...* ».

Ce que M. Drouhet ne dit pas ici, c'est que l'argument fourni par le Ménard de 1613 : « ce sont les premiers traicts de ma plume » a été reporté par lui dans les conclusions, on l'a vu, beaucoup de mal à le repêcher!

de 1613 n'a jamais pratiqué l'épigramme, M. Drouhet nous objecte qu'il n'y a pas d'épigrammes dans le *Parnasse de 1607* et seulement un nombre « restreint » dans les *Délices de 1615*, ce nombre restreint, le voici : 16 épigrammes sur 32 pièces nouvelles, soit moitié. Si nous disons que Fr. Maynard n'a pas fait de *Vers spirituels* (il oublie de noter qu'il y a 20 pièces avec 502 vers dans les *Œuvres de 1613*), il nous répond que Régnier, Motin et Berthelot en ont fait et que Maynard est l'auteur de trois sonnets chrétiens composés de 1636 à 1646 (trois sonnets, soit 42 vers). Si nous constatons que les 430 premiers vers de Fr. Maynard dans le *Parnasse de 1607* ne contiennent pas un hiatus alors qu'il y en a vingt-quatre (dont deux dans la même page) dans la partie correspondante des *Œuvres de 1613*), il réplique triomphalement qu'il en a trouvé deux ! etc., etc., etc.

On nous jugerait cependant bien mal si on croyait que nous nous refusons à rendre à notre adversaire la justice qui lui est due. Personne n'appréciera jamais assez le travail pénible auquel nous nous sommes livré pour reconnaître nos pauvres arguments émiettés, défigurés, transformés dans les 41 pages dont dix-neuf ds petit texte de la prose de M. Drouhet ! Cette tâche de les dissocier a dû lui coûter beaucoup et ce n'est guère étonnant qu'il se soit passé près de trois années avant qu'il ait pu mener à bonne fin notre « étouffement ». S'il n'a pas réussi à nous enlever l'honneur (si honneur il y a) de la solution des deux Maynard, il a tout fait, il n'a rien négligé dans ce but, il a été au-delà du possible, il s'est surpassé !

Aujourd'hui nous sommes généreux, nous lui pardonnons ses procédés de discussion sinon inconnus en France, au moins rarement pratiqués ; nous allons plus loin, nous-même proclamerons l' « immortelle découverte » qui a fait naître dans son esprit la pensée de se substituer à nous et cette découverte c'est :

la date de l'installation de Fr. Maynard au Présidial d'Aurillac

20 août 1612

Un peu plus de deux années nous séparaient de cette date, nous avions mis dans notre brochure de 1899 (p. 50) « sa nomination est antérieure au 27 novembre 1614 ».

Nous l'avouons humblement parce que nous sommes incapables de retirer à M. Drouhet une parcelle de sa gloire d'autant que notre pauvre petite revendication — quoique menée à bien — n'est pas de nature à l'affaiblir. Il est assez riche de son propre fonds pour nous pardonner à son tour !

FR. MAYNARD EST-IL L'AUTEUR DU POÈME « LE PHILANDRE » ?

On connaît quatre éditions anciennes de ce poème dont voici la description exacte :

Le || Philandre || de || François || Maynard. || A Tournon, || Par Claude Michel || 1619. || In-24 de 151 p. chiff., y compris le titre (pas de privilège).

Le || Philandre || de || François || Maynard. || A Lyon, || Pour Claude Chastellard || 1620. || In-24 de 132 p. y compris le titre (id.).

Le || Philandre || de || François || Maynard. || A Lyon, || de l'imprimerie de Simon Rigaud, || Marchand, Libraire, devant S. Antoine. || M.DC.XXI || Avec permission et privilege || In-12 de 142 p. y compris le titre.

Le || Philandre || de || François || Maynard. || A Paris || chez Mathurin Hénault || ruë Clopin, devant le petit || Navare || M.DC.XXIII || . In-12.

Aucune édition ne possède de privilège ni d'achevé d'imprimer.

Jusqu'en 1908 le *Philandre* était donné à François Maynard, le président d'Aurillac, sur la foi de la notice de Pellisson dans sa *Relation contenant l'histoire de l'Académie françoise, 1653*. Un érudit de Toulouse, M. Gabriel Clavelier, est le premier qui ait émis un doute sur cette attribution (1) :

(1) Voici en quels termes choisis M. Drouhet juge l'initiative de M. Clavelier qui est le premier — ne lui en déplaise — ayant émis dans un *imprimé* l'opinion que le *Philandre* pouvait ne pas être de Fr. Maynard : « Cette opinion n'a pas le mérite de la nouveauté. Un érudit anonyme, en vue d'une édition de Mainard, a annoté à la fin du XVIII^e^ siècle un exemplaire des Œuvres de 1646 (Bibl. de l'Arsenal, ms. 2943), etc., etc. ». On voit la portée de la remarque de M. Drouhet. M. Clavelier de Toulouse est coupable d'avoir ignoré l'existence de notes du XVIII^e^ siècle écrites sur un exemplaire des Œuvres de Maynard conservé au Départ. des Manuscrits de la Bibliothèque de l'Arsenal !

« Il nous est difficile de croire, bien que Pellisson l'affirme, que ce conte si puéril soit sorti de la plume du président Maynard : alors que dans toutes ses œuvres, aussi bien dans les premières, qui sont pourtant de dix ans antérieures au *Philandre*, que dans les poésies postérieures, Maynard se montre le digne élève de Malherbe, et par sa langue comme par sa versification absolument classiques, annonce le grand siècle, le *Philandre*, où abondent les mots et les locutions archaïques, où pullulent les hiatus, paraît bien avoir été composé par un élève attardé de Ronsard. Remarquons enfin que notre poème offre de nombreuses analogies avec la pastorale de François Ménard, parue chez Jacquin en 1613, qui n'est certainement pas de notre poète, ainsi que l'ont abondamment démontré MM. Durand-Lapie et Lachèvre (M. Drouhet, voilez-vous la face !) Aussi ne serions-nous pas surpris qu'on découvrit un jour que le *Philandre* est dû, comme cette pastorale, à un homonyme du président d'Aurillac ».

Après M. Clavelier, M. Martinon a repris la question et l'a résolue contre Maynard. Voici sa note publiée dans la *Revue d'histoire littéraire de la France* (juillet-sept. 1908) :

Note sur le « Philandre » attribué à Maynard (1)

« On sait que l'édition Garrisson a joint à tort aux œuvres de Maynard celles d'un homonyme dont le nom d'ailleurs s'écrivait Ménard. Déjà Blanchemain avait refusé d'assimiler ces deux poètes. Depuis, Durand-Lapie et M. Lachèvre ont démontré péremptoirement qu'il fallait retirer définitivement à Maynard les poésies de Ménard. Mais ce n'est point assez. Il fallait du même coup lui retirer aussi le *Philandre* (2) qu'on lui

---

M. Drouhet manque complètement d'équité et de courtoisie, il relève les erreurs les plus insignifiantes de ses devanciers et cela sans rime ni raison. Si nous voulions lui rendre le même service, nous serions obligé de grossir trop cette brochure. Veut-il que nous lui en servions quelques exemples : son chapitre des amours de Maynard est pure fantaisie, il a pris des pièces impersonnelles traductions ou imitations, comme s'appliquant aux affections féminines du Président d'Aurillac. Grévin n'a pas écrit ses sonnets sur Rome quarante ans après le voyage de Montaigne à Rome, car il était mort avant le grand sceptique. Il n'y a pas d'édition des *Délices* de 1627 (ce sont les exempl. de 1626 avec un nouveau titre), le *Parnasse satirique* de 1622 ni l'édition de 1623 ne portent au titre le nom de Théophile, etc., etc.

(1) Le texte de cette « Note » n'a pas été donné par M. Drouhet qui a prétendu la réfuter — tentative il nous a refusés, c'est pourquoi nous le reproduisons ici.

(2) M. Martinon a parfaitement raison. Malheureusement M. Durand-Lapie avant trouvé que notre démonstration des deux Maynard était irréfutable,

attribué depuis deux siècles et demi, sur la foi du seul Pellisson (1). Il n'y a en effet aucune autre autorité. Nulle part ailleurs il n'est question du *Philandre*, et notamment dans les *Lettres* de Maynard il n'en est jamais dit un mot (2). Que Pellisson ait attribué à Maynard un poème qui, en son temps, avait eu un véritable succès, dont témoignent plusieurs éditions, cela peut se concevoir, surtout s'il ne l'avait pas lu ; mais l'autorité de Pellisson, qui était beaucoup trop jeune pour avoir connu Maynard, ne saurait prévaloir contre un examen même très rapide de ce poème (3).

« C'est donc une chose très surprenante que depuis deux siècles et demi personne ne se soit rencontré pour contredire Pellisson (4). Que les dictionnaires et les bibliographies aient répété son affirmation, rien de plus simple ; mais que Blanchemain ait édité le *Philandre* sans rien soupçonner, que M. Faguet en ait parlé avec détail dans son cours public et en ait cité des extraits, qu'il l'ait même trouvé médiocre sans rien concevoir de plus, c'est ce qu'on a de la peine à croire. Car enfin s'il y a à cette époque un poète correct et régulier, autant que Malherbe, sinon plus, c'est bien Maynard. Or il y a dans le *Philandre* autant d'hiatus que dans Ronsard, non pas le Ronsard de la *Franciade*, mais celui des premières *Odes*, avant les corrections. Comme Ronsard aussi, le *Philandre* compte pour une syllabe devant une consonne l'*e muet* final précédé d'une voyelle quelconque (épé-e, rou-e), prosodie surannée depuis Desportes et surtout depuis Bertaut. Et qu'on ne dise pas que le *Philandre* est une œuvre de jeunesse : outre qu'en 1619 Maynard n'était déjà pas si jeune, il faut considérer que, dès l'année précédente, 1618, neuf ans (5) avant le fameux

---

nous n'avons pas examiné le *Philandre* au point de vue des Œuvres de 1613. M. Drouhet lui-même a constaté leur analogie mais a conclu, naturellement, dans un sens opposé à M. Martinon.

(1) Durand-Lapie et M. Lachèvre signalent une mention de Colletet dans la *Notice* aujourd'hui perdue, mais citée par Blanchemain (Bulletin du Bouquiniste, 1867, p. 279) ; ils ont confondu le texte de Colletet avec celui de Blanchemain. La notice de Blanchemain a été reproduite par lui en tête de son édition du *Philandre*, même année ; la distinction entre son texte et celui de Colletet y est tout aussi nette ; la notice de Colletet étant fort courte, et incomplète, Blanchemain l'a corsée avec des renseignements empruntés à Pellisson (Note de M. Martinon).

(2) Durand-Lapie signale une mention du *Philandre* dans la lettre 159, mais je n'y ai rien vu de pareil ; j'y verrais plutôt le contraire (Note de M. Martinon).

(3) Les renseignements que Pellisson tenait de la famille étaient sans doute de nature privée, et il y a ajouté ce qu'il a voulu (Note de M. Martinon).

(4) Je n'ai rencontré un commencement d'incrédulité que dans une brochure toute récente de M. Clavelier, couronnée aux Jeux Floraux (V. *Revue des Pyrénées*, 1907) (*id.*).

(5) M. Martinon aurait dû dire onze ans, la première édition des *Délices* contenant les poésies de Maynard est de 1615.

Recueil de 1627, le libraire Toussaint de Bray publiait dans le premier recueil des *Délices* trente-neuf pièces de Maynard à côté de trente-six pièces de Malherbe. Et naturellement c'est une autre versification que celle du *Philandre* (1).

« Quelques observations bibliographiques achèveront peut-être de convaincre ceux qui hésiteraient encore.

« Le *Philandre* est une pastorale d'une forme particulière ; mais il n'est pas seul de son espèce ; il marque la fin d'une série. En 1606 paraissait un poème d'Honoré d'Urfé, le (et non la) *Sireine* (c'est le nom d'un berger), pastorale d'environ 3.600 vers (B. N. Ye 7605) écrite tout entière en strophes de six octosyllabes, dans la forme classique aabccb, la forme des *Mimes* de Baïf, *avec rime finale féminine*, contrairement à l'usage ordinaire depuis Baïf. Cette édition n'était pas la première, et d'après l'avant-propos de l'éditeur, le poème était une œuvre de jeunesse, écrite par l'auteur « à peine sorti de ses premières études », sans doute avant 1590. Les hiatus y abondent, et aussi les *e muets* non élidés quand il le faudrait. Le poème reparut plusieurs fois encore sous la même forme, en 1611, en 1615, et encore en 1617, à Lyon (B. N. Ye 7606).

« Entre temps avait paru (en 1606, d'après Viollet le Duc) le poème de Lingendes, *Les Changements de la Bergère Iris*, pastorale de 3.000 vers, de même espèce que le *Sireine*, et de forme *absolument identique* : strophes *féminines* de six octosyllabes aabccb. Cette forme avait décidément du succès ; les bibliographies signalent des éditions de 1614 à Rouen et à Paris, de 1618 à Rouen, à Paris, *et à Tournon chez Cl. Michel* (2). Il va sans dire que la versification de Lingendes est parfaitement correcte : que l'on songe qu'à cette date de 1618, Lingendes est, après Bertaut et Malherbe, avec Des Yveteaux et Maynard, un des coryphées du recueil des *Délices* (3). Or, à cette date de 1618, et depuis plus de vingt ans, on ne fait plus de hiatus, sauf de rares exceptions ; à cette date de 1618, tous les poètes ou à peu près élident l'*e muet* final qui suit une voyelle. Et cela est si vrai que le *Sireine* de d'Urfé, publié une dernière fois en 1618, *fut pour cela entièrement refondu* : des corrections considérables eurent

---

(1) Dès 1607, neuf pièces de Maynard avaient paru dans le *Parnasse* de Guillemot, parfaitement correctes, ainsi qu'il convenait depuis Bertaut (Note de M. Martinon). — Voici comment M. Droulhet réfute cette note : « Enfin les neuf pièces éditées par Mainard dans le *Parnasse* de 1607 ne sont pas au point de vue de la versification « parfaitement correctes », comme l'assure M. Martinon, car le vers 10 de l'épitaphe du sculpteur Pilon contient un hiatus : *Ainsi elle vint fidèle* [...] *offrir* un hiatus sur 430 vers !!!).

(2) La B. N. (Rés. p. Ye 421) en a acquis une édition de 1623 qui avait échappé à tous les bibliographes, même à M. Lachèvre (Note de M. Martinon).

(3) Dans le premier recueil de Toussaint de Bray, en 1609, Lingendes occupe plus de place que Malherbe (!).

pour but et pour effet d'en faire disparaître presque absolument tous les hiatus et toutes les fautes de prosodie (B. N., Ye 7607 et 7608).

« C'est dans ces conditions que paraît, en 1619, le *Philandre*, pastorale de 3.000 vers aussi, identique aux deux précédentes, écrite comme elles en strophes *féminines* de six octosyllabes *aabccb*, mais pavée d'hiatus et d'*e muets* qui auraient dû être élidés. Le *Philandre* constitue donc au point de vue de la versification un phénomène de régression extrêmement marqué et même tout à fait surprenant. Peut-on croire un seul instant que Maynard, déjà célèbre par les *Délices*, Maynard plus malherbien que Malherbe lui même, ait été l'homme de cette régression ? que Maynard imitant d'Urfé et Lingendes (ce qui est déjà fort contestable) ait eu, par-dessus le marché, si peu d'amour-propre ? A supposer même qu'il eût commis antérieurement ce péché de jeunesse, il lui eût au moins fait la toilette qu'on venait de faire au *Sireine ;* et si on lui avait dérobé le poème, il eût protesté.

« Et où paraît le *Philandre*, en 1619 ? A *Tournon, chez Cl. Michel*, dans le même petit format in-24 que les *Changements de la bergère Iris*, publiés l'année précédente par le même Cl. Michel. Ce libraire malin exploitait une veine. Le *Philandre*, c'est ce que nous appellerions aujourd'hui une spéculation de librairie. Cela dit, il n'importe plus guère de savoir de qui il est. Sans doute de quelque vieux provincial, disciple attardé de Ronsard. Est-il de François Ménard ou d'un autre Maynard ? Ou bien, Cl. Michel, exploitant la jeune célébrité de Maynard, a-t-il pris ce pavillon pour couvrir une marchandise médiocre ? Le problème sera peut-être résolu par ceux qui étudient actuellement la vie et l'œuvre de Maynard. Une seule chose paraît certaine jusqu'à nouvel ordre, c'est que le *Philandre* n'est pas de Maynard ». (Ph. Martinon)

M. Drouhet, dans sa thèse sur François Mainard, s'est retourné contre MM. Clavelier et Martinon, il a pris parti pour Pellisson :

« C'est à ce moment de la vie de Mainard qu'il faut reporter la composition d'un ouvrage qui diffère, par de nombreuses particularités, de ses autres publications. « En sa jeunesse, nous dit Pellisson, il vint à la Cour et fut secrétaire de la reine Marguerite, aimé de Desportes et camarade de Regnier. *Il fit alors* un long poème en stances, qu'il intitula *Philandre*, de la manière de celui de M. d'Urfé et des *Changements de la bergère Iris de Deslingendes* ». On n'a pas accordé à ce témoignage précis l'examen attentif qu'il mérite. La date tardive de la première édition connue de ce poème — 1619, à Tournon — a induit en erreur beaucoup d'historiens littéraires. Certains d'entre eux (MM. Durand-Lapie et Lachèvre) ont avancé que ce fut seulement en Auvergne, où il exerçait la charge de président au présidial d'Aurillac, que Mainard mit en œuvre

cette enfantine idylle et prit la peine de nous apitoyer sur le triste sort d'un naïf berger, trop vite oublié par une volage bergère.

« D'autres biographes (Garrisson) de Mainard surpris de rencontrer dans ce poème une foule de tours vieillis, d'expressions archaïques, de chevilles, d'hiatus, d'élisions forcées et de rimes fautives, ont reculé jusqu'aux abords de 1620 l'adhésion de ce poète à la doctrine de Malherbe. Ils ne pouvaient s'expliquer la présence de telles fautes de langue et de versification dans l'ouvrage d'un récent disciple du « tyran des mots et des syllabes ». Enfin, comme un recueil de vers publié en 1613 et signé par un homonyme offre les mêmes défaillances de forme que le *Philandre*, on a (Claveliers) témérairement attribué la paternité de cette pastorale à un certain Fr. Ménard, qui n'a de commun avec notre écrivain que le nom. Cette thèse a le défaut de laisser de côté le témoignage de Pellisson qui a fréquenté Mainard et en a rédigé la biographie d'après des notes fournies par Charles de Mainard, le fils du poète. Si dans la relation de ce biographe, il est permis de suspecter parfois l'exactitude de certaines dates, il nous est interdit d'en supprimer les passages relatifs à un ouvrage dont lui-même a pu l'entretenir (suit cinq pages sur les pastorales qui auraient servi de modèle au *Philandre*, mais qui sont sans intérêt pour la thèse de M. Drouhet) : Aussi, en composant son *Philandre*, le jeune secrétaire de cette reine eut-il grande chance de plaire à sa maîtresse. C'est même *peut-être* sous son influence qu'il entreprit d'écrire ce poème qui reflète par certains côtés l'esprit régnant à l'Hôtel de Sens. Au cinquième chant s'engage un débat curieux. Florize doit-elle rester à Philandre qu'elle a cru mort et qui surgit au moment où l'on va célébrer le mariage de sa belle avec Lyridan, ou bien l'héroïne doit-elle suivre ce berger à qui, en dernier lieu, elle a promis sa foi ? On croit percevoir l'écho de l'un de ces litiges de métaphysique galante, si fréquemment proposés par notre Vénus Uranie au cercle de ses familiers... ».

Cette première partie de l'argumentation de M. Drouhet se réduit, nous l'avons dit, à l'autorité invoquée de Pellisson : ce qui lui appartient en propre n'est que la mise en œuvre d'une série d'hypothèses, sans aucune référence, destinées à accommoder le texte de Pellisson à l'opinion qu'il soutient. Nous ne nous y arrêterons pas.

Ces hypothèses M. Drouhet va les continuer, sans Pellisson :

(P. 76) « Quant au *Philandre*, il (Malherbe) enjoignit à son jeune disciple d'en faire le sacrifice ... (P. 77) Mais le *Philandre* de Maynard choquant son jugement et son goût par trop de côtés pour qu'il put tolérer que son disciple le livrât au public. L'intrigue, loin d'être conduite

avec cette rapidité qui est un des charmes du petit chef-d'œuvre du Tasse (l'Aminte) est d'une bizarre complication. Des incidents saugrenus ralentissent à chaque pas l'action. Certains épisodes sont même d'une rare extravagance. A les lire, Malherbe devait s'exclamer comme devant certains passages de Desportes : « imagination bourrue s'il en fut jamais » « jugez de cette belle conception », « jugez de cette impertinence », « excellente sottise », « ridicule imagination », « mauvais au quatrième degré », etc. Ç'aurait été pour Mainard perdre son temps que de reviser son poème afin d'en faire disparaître les innombrables « mauvais mots », « les pâtés de chevilles » et les « entre-baillements. » La conception même était manquée et ce poème devait être irrémédiablement condamné ».

En 1615, date à laquelle M. Drouhet fait parler Malherbe à Maynard, ce dernier avait trente-deux ans et son caractère orgueilleux ne lui aurait pas permis d'accepter une pareille mercuriale de son maître, d'ailleurs il n'avait nul besoin de l'opinion de Malherbe sur le *Philandre* s'il en était l'auteur, il n'ignorait aucun des hiatus et autres imperfections qu'il contenait. A entendre M. Drouhet, Malherbe se serait conduit vis-à-vis de Racan et de Maynard comme un magister de village, menaçant ses écoliers de les fouetter s'ils n'étaient pas sages ; le portrait est un peu outré. De ces exagérations M. Drouhet est coutumier.

Jusqu'ici M. Drouhet a raconté, nous le répétons, suivant les caprices de son imagination, une histoire du *Philandre* jusqu'en 1615. Il lui faut maintenant improviser une explication de la publication de ce poème en 1619, à Tournon, publication impossible à concilier avec l'adhésion avouée depuis 1606 de Maynard aux doctrines de Malherbe :

« La première édition de *Philandre* est celle qui fut donnée en 1619, à Tournon, par le libraire Claude Michel. Ce petit in-12 ne contient ni privilège ni achevé d'imprimer. Représente-t-il vraiment la première édition de ce poème ou n'est-il qu'une réimpression du texte publié en 1606-1607 au moment de la composition de cet ouvrage ? Les recherches que nous avons faites dans les bibliothèques de Paris, de Toulouse, de Cahors et d'Aurillac, pour découvrir l'hypothétique édition *princeps* du *Philandre* ont été infructueuses. Mais quand même on ne la découvrirait jamais, notre thèse sur la date de la composition du *Philandre* ne saurait en souffrir. Il est fort probable qu'après avoir, sur l'ordre de Malherbe, condamné son poème à ne jamais voir le jour, notre auteur fut pris de regrets de n'avoir pas publié cette œuvre de jeunesse. Il était témoin du

prodigieux succès des poèmes semblables de d'Urfé et de Lingendes qui lui avaient servi de modèles (7 réimpressions de 1609 à 1618 pour d'Urfé et pour Lingendes...).

« Plus encore qu'au désir d'entrer en lice avec ses confrères, Mainard céda à l'attrait des bénéfices pécuniaires que devait lui procurer la publication de sa pastorale. Mais pour profiter de l'engouement des lecteurs pour les bergeries, il fallait se hâter. D'ailleurs il lui aurait été impossible de corriger son roman en vers ; comme avait dû le lui expliquer durement Malherbe, l'ouvrage péchait par le fond autant et sinon plus que par la forme. Mais comme son maître était loin et que Mainard était inquiété à Aurillac et à Saint-Géré par des besoins d'argent, il se décida à livrer tel quel ce péché de jeunesse qui semblait devoir lui rapporter force écus. Ses prévisions ne le trompèrent pas, une deuxième et une troisième éditionen 1620 et en 1621 à Lyon, une quatrième édition en 1623 épuisèrent à peine le succès de son ouvrage ».

De tout ce verbiage, dégageons la seule raison que nous apporte M. Drouhet de la publication du *Philandre* en 1619 à Tournon : Maynard pressé de besoins d'argent aurait été à Tournon demander à Claude Michel de lui imprimer son poème. Pourquoi Tournon sur le Rhône, de préférence à Toulouse ou à Paris ? Peu importe à M. Drouhet. Les communications entre Aurillac et Tournon étaient cependant beaucoup plus difficiles qu'entre Aurillac et Toulouse où Maynard comptait de nombreux amis. Et M. Drouhet s'est-il rendu compte de ce que pouvait rapporter à son auteur un poème comme le *Philandre*, édité *sans privilège* dans une petite ville de France ? Sait-il ce qu'on touchait d'une œuvre quelconque, imprimée *même avec privilège* au XVII^e^ siècle ? Ignore-t-il que le revenu le plus certain était attendu de... l'épître dédicatoire ? Et il n'y en a pas au *Philandre !* La vérité c'est que Maynard, même s'il était l'auteur de ce poème, n'a jamais touché un centime de l'édition de Tournon pas plus que des deux éditions de Lyon ni de celle de Paris. Nous sommes loin des sacs d'écus que Claude Michel lui aurait envoyés de Tournon !

Si nous nous aventurons dans le champ des hypothèses, les relations entre Murs — où résidait le second Fr. Ménard — et Tournon par la voie du Rhône étaient directes, et au contraire, presque impraticables, sans un énorme détour, entre Aurillac et Tournon, un pays montagneux et accidenté séparant ces deux

villes. Il est également vraisemblable que le Ménard de Nîmes ait fait orthographier son nom sur le titre du *Philandre* comme celui du Maynard de Toulouse pour bénéficier de la réputation de son homonyme. Cette supercherie expliquerait l'absence de privilège et les réimpressions de Lyon, toujours sur le Rhône, et de Paris (1).

Enfin Maynard n'était pas, nous le répétons, l'esclave de Malherbe et il est enfantin de faire intervenir ce dernier dans toute la vie du Président d'Aurillac. En réalité M. Drouhet prête à Maynard un calcul bête et malpropre. S'il avait condamné le *Philandre* dès 1615, il l'avait condamné sans appel et il n'aurait jamais eu la pensée de le faire paraître en 1619 d'autant qu'il a attendu encore vingt-sept ans pour publier l'édition de ses Poésies, la seule qu'il ait donnée lui-même !

M. Drouhet a donc été malheureux dans ses hypothèses, elles pêchent par la base : si Maynard a composé le *Philandre*, il l'a composé et fait imprimer non en 1606-1607, mais en 1605 sinon avant. Ce n'est pas en un jour que Maynard a été conquis aux théories de Malherbe (arrivé à la Cour en août 1605) et l'auteur des stances : *Les regrets d'une grande dame sur la mort de son serviteur* (2) écrites en avril-mai 1606 n'avait certes pas composé le *Philandre* quelques mois auparavant. D'un autre côté, et M. Drouhet l'a bien compris, s'il reportait à 1604 la date de la composition du *Philandre*, il est possible que Maynard n'occupait pas encore, à cette époque, le poste de secrétaire de la reine Marguerite. Mais alors que deviendrait l'assertion de Pellisson ?

La question du *Philandre* n'a donc pas été solutionnée par M. Drouhet, ses déductions n'ont aucune importance.

---

(1) En 1623, Maynard n'était pas à Paris, mais à Aurillac, il est probable que cette réimpression a passé inaperçue. Toutes les éditions du *Philandre* sont rarissimes et on ne saurait tirer de cette constatation aucune induction sérieuse. Les livres qui ne se vendaient pas au XVII^e^ siècle sont aussi introuvables aujourd'hui que ceux qui jouissaient de la faveur du public, plus encore peut-être.

(2) M. Drouhet n'hésite pas devant les affirmations les plus téméraires : Comme cette pièce a été publiée dans les *Mémoires-journaux de l'Estoile* avec quelques variantes sur le texte du *Parnasse de 1607*, il en conclut que Malherbe lui avait corrigé ces strophes. Il ignore que les poésies insérées dans les manuscrits de cette époque présentent presque toujours des différences importantes avec le texte des imprimés. Or l'Estoile a eu en mains une copie de cette pièce, tandis que Guillemot l'a reçue directement de Maynard.

Ceci dit, il reste en présence :

L'opinion émise par Pellisson dans sa *Relation de l'histoire de l'Académie françoise*.

Celle de M. Martinon qui s'appuie sur la versification du poème (dont les conclusions sur ce point ont été pleinement ratifiées par... M. Drouhet (1)) et sur sa publication en 1619, à Tournon.

Cette dernière opinion est appuyée sur des bases solides.

Que vaut donc le témoignage de Pellisson ?

Voici sa notice sur Maynard :

« François Mainard, tolosain, estoit de fort bonne famille. Son ayeul Jean Mainard natif de S. Cere, bien que nay en un siècle où les lettres ne commençoient qu'à renaistre en France, sous le regne de François premier, fut estimé pour son savoir, et fit des commentaires sur les Pseaumes, qu'on void encore aujourd'huy.

« De celuy-là sortit Géraud Mainard conseiller au Parlement de Tolose, grand homme de Palais. On le louë d'être toûjours demeuré ferme dans le service du Roy, en un temps où les guerres civiles avoient partagé presque toutes les cours souveraines du Royaume. Il fut de ceux qui se retirèrent à Castel-Sarrasy, lors que la Compagnie fut entièrement opprimée par le pouvoir du Duc de Joyeuse. En fin pour s'éloigner encore davantage des troubles, il quitta sa charge, et retourna demeurer à saint Ceré. Il recueillit dans sa solitude ce gros volume d'Arrests, où presque toute la jurisprudence de nostre Province est contenuë. Ce livre que, feu mon pere prit depuis la peine d'abréger pour son usage particulier avec

---

(1) Pour ne pas créer d'équivoque, nous répétons que M. Drouhet maintient le *Philandre* à François Maynard, le président d'Aurillac, mais il a constaté (p. 129 de sa thèse François Mainard) : Tout comme le *Philandre*, le volume de 1613 abonde en chevilles ; (p. 131) voici une liste d'archaïsmes que l'on rencontre à la fois dans le recueil de 1613 et dans le *Philandre* ; il serait fastidieux de montrer tous les points de ressemblance qui existent entre la syntaxe du recueil de 1613 et celle du *Philandre* ; p. 133, l'étude des particularités du style du recueil de 1613 et du *Philandre* montre le retour des mêmes expressions, métaphores, comparaisons, etc., dans l'un comme dans l'autre de ces textes ; p. 134, si de l'étude des détails de langue, de style et de versification, nous remontons aux pensées et aux sentiments, il est facile d'établir entre le volume de 1613 et certains ouvrages de *Philandre* de Fr. Mainard des analogies très frappantes (qu'ont aux analogies signalées par M. Drouhet entre les Œuvres de 1613 et les poésies de Fr. Maynard elles n'existent pas, à ce compte Maynard se serait rencontré avec tous les poètes passés et contemporains). Nous n'insistons pas.

le succez que vous savez, fut très-bien receu du public, du vivant mesme de l'Autheur, et traduit (comme j'apprends) en plusieurs langues.

« Géraud eut Jean son fils aisné, qui fut aussi Conseiller au Parlement de Tolose, mais qui n'exerça pas long-temps cette charge, estant mort assez jeune : et François Maynard (*sic*) dont nous parlons, qui par son esprit, et par ses vers s'est rendu plus célèbre que pas un de ses ancestres. Il fut Président au Présidial d'Aurillac, et fut aussi honoré avant sa mort du brevet de Conseiller d'Estat. *En sa jeunesse, il vint à la Cour, et fut Secretaire de la Reine Marguerite, aymé de Desportes, et camarade de Regnier.* Il fit alors un long Poëme en stances, qu'il intitula *Philandre* ; de la manière de celuy de M. d'Urfé, et *des Changemens de la Bergère Iris*, de Deslingendes. En l'année 1634, il alla à Rome où il fut auprès de Monsieur de Noailles Ambassadeur pour le Roy. Là il fut particulièrement connu, et aymé du Cardinal Bentivoglio, le plus bel esprit, et le meilleur écrivain que l'Italie ait porté en nostre siècle. Il le fut aussi du Pape Urbain huictième, qui prenoit plaisir à s'entretenir souvent avec luy de belles choses, et qui lui donna de sa propre main un exemplaire de ses Poësies Latines. Il ne fut pas moins connu ni estimé en France des plus Grands : mais sa fortune n'en devint pas meilleure ; les plaintes continuelles et peut estre excessives, qu'il en fait dans ses escrits, ne le temoignent que trop. Il fut nommé d'abord (comme vous avez dé-jà veû) pour estre de l'Académie, Mais le Cardinal de Richelieu ne luy fit jamais de bien, et ce fut en partie, comme j'ay oüy dire à quelqu'un, parce qu'il aymoit qu'on ne luy demandast rien, et qu'on lui laissast la gloire de donner de son propre mouvement. Tant y a qu'il rebuta cette belle Epigramme de lui, qui commence,

Armand, l'aage affoiblit mes yeux,

Et mesme, à ce que l'on dit, fort brusquement contre sa coustume. Car ayant oüy la fin qui dit,

Mais, s'il demande en quel employ ;
Tu m'as tenu dedans le monde,
Et quel bien j'ay receu de toy ;
que veux-tu que je lui répcnde ?

Il répondit en colère *Rien*. Cela fut cause des vers que Maynard fit contre luy après sa mort. Il fit encore un voyage à la Cour sous la Régence de la Reine Anne d'Austriche et c'est là que je l'ay veû, et connu. Mais n'y ayant pas mieux trouvé son compte, il se retira chez luy, où it mourut à l'âge de soixante-quatre ans, le 28 Décembre 1646. Il avoit fait mettre quelque temps auparavant sur son Cabinet cette inscription, qui témoignoit le dégoust qu'il avoit de la Cour, et de son siècle :

Las d'espérer, et de me plaindre
Des Muses, des Grands, et du Sort,
C'est icy que j'attends la mort
Sans la desirer ni la craindre.

Il a laissé entre autres enfans un fils nommé Charles, dont il est souvent parlé dans ses vers, et de qui j'ay receu quelques mémoires sur sa vie, écrits fort naïfvement et en beaux termes. Il en avoit perdu un autre qui estoit son aisné, et qui donnoit de grandes espérances. Quant à luy, il estoit homme de bonne mine, tel à peu près que vous le voyez dans la taille douce qui est au devant de ses Poësies. Monsieur de Balzac a dit de luy à ce sujet.

Consule Fabricio dignusque numismate vultus

Sa taille n'estoit pas des plus grandes, il devint assez replet sur la fin de ses jours. Il estoit d'une humeur agréable en conversation, aymant extraordinairement la réjouïssance, et la bonne chère : mais pourtant homme d'honneur et bon amy. Outre ce Poëme en françois dont je vous ay parlé, et quelques Poësies latines qui ne sont pas imprimées, il y a deux volumes de luy : l'un de vers, qu'il publia en son dernier voyage de la Cour ; l'autre de lettres que son plus intime amy a fait imprimer après sa mort, et qu'il n'avoit pas faites, à mon avis, pour estre imprimées. On peut dire néantmoins qu'elles ne luy font point de tort ; car on y void presque par tout la netteté de son esprit et ce style simple, et familier que demande ce genre d'écrire. Mais c'est de ses vers qu'il a tiré sa plus grande gloire, comme il le prétendoit bien aussi, et veritablement il faut avouer qu'ils ont une facilité, une clarté, une élégance et un certain tour que peu de personnes sont capables d'imiter. Deux choses, si je ne me trompe, ont produit principalement ce bel effect. Premièrement, comme il le reconnoist luy mesme en la dix septiesme de ses lettres, il affecte de détacher tous ses vers les uns des autres : d'où vient qu'on en trouve souvent cinq ou six de suite dont chacun a son sens parfait.

Nos beaux soleils vont achever leur tour.
Livrons nos cœurs à la mercy d'Amour.
Le temps qui fuit, Cloris, nous le conseille.
Mes cheveux gris me font déjà frémir.
Dessous la tombe il faut toûjours dormir.
Elle est un lict où jamais on ne veille.

« En second lieu, il observe par tout dans ses expressions une construction simple, naturelle, où il n'y a ni transposition, ni contrainte ; de sorte qu'encore qu'il travaillast avec un soin incroyable, il semble que tous ses mots luy sont tombez fortuitement sous la plume, et que quand il eust voulu, il auroit eu peine à les ranger autrement. Il me souvient sur ce sujet, qu'un jour que j'allay le voir, je le trouvay qui écoutoit des

vers de son fils, qui luy en faisoit la lecture. Il vint à un lieu où il y avoit je ne say quel mot hors de sa place naturelle, qui faisoit quelque espèce d'équivoque, se pouvant rapporter également à ce qui suivoit, et à ce qui precedoit. La force du sens pourtant ostoit la difficulté, et le passage estoit assez clair. Il se le fit lire trois fois, feignant de ne le pouvoir entendre et enfin s'adressant à son fils : *Ah ! mon fils*, dit-il, *à cette fois là vous n'estes pas Maynard : car ils n'ont pas accoustumé de ranger leurs paroles de cette sorte.*

« *J'estime à propos de rapporter aussi sur ce sujet, trois passages assez curieux où il est parlé de luy, et de son genie pour les vers, dans les mémoires que Monsieur de Racan a écrits de la vie de Malherbe.*

« *Il avoüoit* (dit Monsieur de Racan, parlant de Malherbe) *pour ses escolier les sieurs de Touvant, Colomby, Maynard et de Racan ; il en jugeoit diversement, et disoit en termes généraux, que Touvant faisoit fort bien des vers, sans dire en quoy il excelloit ; que Colomby avoit fort bon esprit, mais qu'il n'avoit pas le génie à la Poësie ; que Maynard estoit celuy qui faisoit le mieux des vers ; mais qu'il n'avoit point de force, et qu'il s'estoit adonné à un genre d'écrire, auquel il n'estoit pas propre, voulant dire l'Epigramme, et qu'il n'y reüssiroit pas, parce qu'il n'avoit pas assez de pointe. Pour Racan qu'il avoit de la force, mais qu'il ne travailloit pas assez ses vers ; que le plus souvent pour mettre une bonne pensée, il prenoit de trop grandes licences : et que de ces deux derniers on feroit un grand Poëte.*

« En un autre endroit : *Il s'obstina* (il parle toûjours de Malherbe) *avec un Monsieur de Laleu à faire des sonnets licentieux, dont les deux quatrains ne fussent pas sur mesmes rimes. Colomby n'en voulut jamais faire, et ne les pouvoit approuver. Racan en fit un ou deux, mais ce fut le premier qui s'en ennuya. A la fin aussi Monsieur de Malherbe s'en dégousta, et il n'y a eu que Maynard de tous ses escoliers, qui a continué à en faire jusques à la mort.*

« J'adjousteray à ce passage, qu'il est vray non seulement que Maynard fit de ces Sonnets licentieux jusques à la mort ; mais encore, qu'en ses dernieres années où je l'ay connu, il les soustenait par tout et déclamoit contre la tyrannie de ceux qui s'y opposoient. Qu'il se fâchoit mesme quand pour défendre son opinion, on alleguoit l'exemple de Monsieur de Malherbe, disant qu'il n'en avoit pas besoin, qu'avec la raison et sa propre authorité il se trouvoit assez fort, et qu'enfin personne ne le pouvoit empescher de faire des Epigrammes de quatorze vers.

« Le dernier des trois passages est tel :

« *Au commencement que Monsieur de Malherbe vint à la Cour, qui fut en 1605, comme nous avons déjà dit, il n'observoit pas encore de faire une pause au troisième vers des Stances de six, comme il se peut voir en la prière qu'il fit pour le Roy allant en Limousin, où il y a deux ou*

trois Stances, où le sens est emporté ; et au Pseaume : Domine Dominus noster *en cette Stance, et peut estre en quelques autres, dont je ne me souviens point à présent.*

Si tost que le besoin excite son desir, etc.

Il demeura toûjours en cette negligence pendant la vie de Henry le Grand, comme il se void encore en la pièce qui commence,

Que n'estes-vous lassées

en la seconde Stance, dont le premier vers est,

Que ne cessent mes larmes, etc.

qu'il fit pour Madame la Princesse ; et je ne say s'il n'a point encore continué cette mesme negligence, jusques en 1612, aux vers qu'il fit pour la place Royale. Tant y a que le premier qui s'apperceut que cette observation estoit necessaire pour la perfection des Stances de six, fut Maynard, et c'est peut-estre la raison pourquoy Monsieur de Malherbe l'estimoit l'homme de France, qui savoit le mieux faire des vers. D'abord Racan qui joüoit un peu du luth, et aymoit la Musique, se rendit en faveur des Musiciens, qui ne pouvoient faire leur reprise aux Stances de six, s'il n'y avoit un arrest au troisième vers : Mais quand Monsieur de Malherbe, et Maynard voulurent qu'aux Stances de dix, outre l'arrest du quatrième vers, on en fist encore une au septième, Racan s'y opposa, et ne l'a jamais presque observé. Sa raison estoit que les Stances de dix ne se chantent presque jamais, et que quand elles se chanteroient, on ne les chanteroit pas en trois reprises ; C'est pourquoy il suffisoit bien d'en faire une au quatrième. Voilà la plus grande contestation qu'il a euë contre Monsieur de Malherbe, et ses escoliers, et pourquoy on a esté prest de le decreter heretique en Poësie.

« Le jugement que Malherbe fait de Maynard dans le premier de ces passages est assez conforme à celuy de beaucoup de personnes intelligentes. Il faut avoüer pourtant qu'il a merveilleusement reüssi en plusieurs de ses Epigrammes, particulierement en celles qu'il a imitées des anciens : et nôtre illustre President de Caminade, qui luy donnoit tous les ans pour ses estreinnes un Martial, estoit sans doute de cet avis. Theophile, dont j'avouë neantmoins que l'esprit est beaucoup plus à estimer que le jugement, a dit que son Epigramme *sembloit avoir de la magie* ; mais enfin, quoy qu'il en soit, personne ne peut douter que Maynard, soit pour ce genre, soit pour les autres, ne merite d'estre compté parmy les premiers Poetes François. Les Juges des Jeux Floraux de Tolose, à qui le mesme Monsieur de Caminade presidoit alors, le receurent dans leur corps, bien qu'il n'eust pas disputé, et gagné les trois Fleurs, suivant la coustume. Et comme ils avoient autrefois donné à

Ronsard un Apollon (1), et à Baïf un David d'argent, ils resolurent avec beaucoup d'eloges, qu'on donneroit à Maynard une Minerve de mesme matière ; mais à la honte de notre siècle, les Capitouls qui sont les seuls executeurs de ces deliberations, ou par avarice, ou par negligence, n'accomplirent jamais celle-là ; comme on peut voir par l'Epigramme qui est dans ses œuvres, avec ce titre « Sur une Minerve d'argent, promise et non donnée ».

Pellisson dont nous venons de reproduire intégralement le texte est très explicite :

1° Il a reçu de Charles Maynard des mémoires sur la vie de son père ;

2° Il a fréquenté François Maynard (2) pendant le séjour que ce dernier fit à Paris en 1645 et 1646.

Sur les mémoires remis par Charles Maynard.

Nous n'en avons pas le texte et il est probable qu'on ne les retrouvera jamais. Il est acquis qu'ils contenaient des détails biographiques sur son père mais non sur les œuvres du Président d'Aurillac et il n'y a pas là une omission qui puisse étonner ; ce ne sont pas ces derniers renseignements qui intéressaient l'historiographe de l'Académie Française. Pellisson ne fait mention, en effet, ni des vers publiés par Fr. Maynard dans les recueils de Guillemot et de Toussainct du Bray qui constituaient de beaucoup la partie la plus importante de son œuvre poétique, ni des *Pièces nouvelles* imprimées en 1638 à Toulouse par les amis du poète à son insu et réimprimées l'année suivante à Paris, sur la copie de Toulouse. Charles Maynard, né en 1627, n'avait pas eu à connaître ces recueils de Guillemot et Toussainct du Bray, pas plus d'ailleurs que le *Philandre* de 1619, publié huit années avant sa naissance.

---

(1) Claude Binet dans la vie de Ronsard, dit que c'estoit une Minerve ; mais deux personnes de qualité de Tolose, d'entre les Juges des Jeux floraux, m'ont assuré avoir veu dans leurs Registres, que c'estoit un Apollon (Note de Pellisson).

(2) Pellisson, d'après son historien F. L. Marcou, vint à Paris au commencement de 1645.

Une autre raison exclut le *Philandre* des mémoires de Charles Maynard : en 1646 il n'avait que dix-neuf ans et depuis 1636 François Maynard se montrait d'une grande sévérité à l'égard de ses premières productions : sur 206 pièces environ insérées par Maynard dans lesdits recueils de Guillemot et Toussainct du Bray, 143 ont été rejetées par lui de son édition des *Œuvres* de 1646, soit plus des deux tiers. Dans cet état d'esprit il est peu probable que le Poète ait entretenu son fils du *Philandre* et surtout de la petite spéculation (d'après M. Drouhet, mais inexplicable à tous les points de vue) qu'eût été l'édition de Tournon, 1619, et celles de Lyon et de Paris.

Sur les conversations de Maynard avec Pellisson.

Maynard aurait il été plus confiant avec Pellisson, qu'avec son fils? Moins encore si c'est possible. La haute opinion qu'il avait de la supériorité de ses vers l'eût certainement empêché de rappeler à un étranger l'existence du *Philandre* : enfin, quoi qu'en dise M. Drouhet, il est à noter que dans les lettres de Maynard qui nous sont parvenues il n'y a pas une seule allusion, directe ou indirecte, à ce poème.

De quelque côté que l'on envisage le problème du *Philandre* on est obligé de conclure :

1° Que rien ne prouve que la partie de la notice de Pellisson relative au *Philandre* ait été écrite sur les mémoires remis par Ch. Maynard.

2° Que rien ne prouve — et toutes les apparences sont en sens opposé — que Maynard ait jamais parlé de ce poème à Pellisson.

L'explication la plus plausible est celle qui rattache la phrase de Pellisson relative au *Philandre* à la présence d'un exemplaire de ce poème entre ses mains au moment où il rédigeait sa *Relation contenant l'histoire de l'Académie françoise*. Frappé de la similitude de nom et ignorant l'existence de François Ménard de Nîmes, il l'aura, après lecture, attribué au Président d'Aurillac en en faisant remonter la composition à l'époque où celui-ci était secrétaire de la Reine Marguerite : seulement il a oublié, et pour cause, de nous expliquer pourquoi ce poème n'a été publié qu'en

1619, à une époque où Maynard était depuis plus de quatorze ans converti aux doctrines de Malherbe.

Nous concluons que M. Drouhet, par l'étude comparative qu'il a faite de la versification de la *pastorale* de 1613 et du *Philandre* (1), a complété victorieusement la démonstration de M. Martinon qui est ainsi désormais acquise : le *Philandre n'est pas de François Maynard, président d'Aurillac :* l'autorité de Pellisson à laquelle s'était arrêté M. Drouhet pour contredire M. Martinon n'ayant nullement la valeur probante qu'il lui a attribuée.

---

(1) Voir note 1, p. 38.

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

ABBEVILLE. — IMPRIMERIE F. PAILLART

714 C 337

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

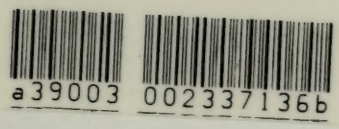
a39003 002337136b

CE PQ 1820
.M3L3 1910
C02 LACHEVRE, FR M. CHARLES
ACC# 1388854